

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1690**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier de la Grappinière - Grand projet de ville - Programme de travaux-domanialités - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier de la Grappinière a fait l'objet de plusieurs interventions dans le cadre de la politique de la ville, avec notamment l'ouverture d'une rue, l'aménagement des espaces extérieurs, qui ont eu pour conséquence de modifier les domanialités.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin, a été entreprise une démarche d'amélioration de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) dans le quartier.

Les limites de domanialités entre les différents propriétaires, commune de Vaulx en Velin, Opac du Grand Lyon et Communauté urbaine, ont été ajustées et précisées.

Un programme de travaux a été défini afin de rendre visibles sur le terrain les limites de propriétés et faciliter ainsi la gestion.

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique, selon l'article L 515-27-2° alinéa du code général des collectivités locales, que la commune de Vaulx en Velin ainsi que l'Opac du Grand Lyon confient à la Communauté urbaine la réalisation de la partie des ouvrages les concernant par voie de convention.

Le coût du programme est estimé à 46 000 € TTC, ces crédits de paiement seraient à mobiliser sur l'exercice 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 515-27-2° alinéa du code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'opération de travaux de marquage des limites de domanialités dans le quartier de la Grappinière à Vaulx en Velin pour un montant de 46 000 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions afférentes avec la commune de Vaulx en Velin et l'Opac du Grand Lyon.

**3° - Cette opération** fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville pour un montant de 46 000 € en dépenses à mobiliser en crédits de paiement sur l'exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,